

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-36

Affichage	Présents	37	Pour	38	
Publication	Absents	5	Contre	1	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Délégation de compétence du Conseil communautaire au Président**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillères communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2, L.5211-9, L.5216-5 et L.2122-22,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de compétences. Cependant le Conseil communautaire ne peut déléguer les compétences suivantes :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. Approbation du compte administratif,
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. Délégation de la gestion d'un service public,
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.



En application de cet article et dans un souci d'efficacité et de bonne gestion de Thau agglo, il vous est proposé de déléguer au Président les compétences suivantes pour toute la durée de son mandat :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires,
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles jusqu'à la limite du seuil fixé par décret pour la passation des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque le marché initial est passé sous le forme d'un marché à procédure adaptée, et toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci sont d'un montant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à la limite de 1 000 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque le marché initial est passé sous le forme d'un marché à procédure adaptée, et toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci sont d'un montant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,
4. Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge,
6. Aliéner les biens mobiliers d'un montant inférieur à 10 000 €,
7. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 10 ans,
8. Adopter les contrats ou conventions (hors marchés et contrats d'emprunts) quelques soient leur objet, d'un montant inférieur ou égal 15 000 €HT,
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de Thau agglo à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
10. Exercer au nom de Thau agglo le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme, que Thau agglo en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier aliéna de l'article L.213-3 de ce même code,
11. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Intenter au nom de Thau agglo les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, quelle qu'en soit le degré et l'Ordre et devant les instances de conciliation ou de régulation. Cela concerne tout type de contentieux. Intenter au nom de Thau agglo les recours gracieux, les prés-contentieux ainsi que les contestations d'ordres fiscaux et douaniers devant les autorités compétentes
13. De délivrer les avis sur les documents d'urbanisme de planification des communes limitrophes du territoire de Thau agglo (PADD, ... ),
14. De passer les contrats d'assurance (hors marché) et accepter les indemnités de sinistre ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 2000€ HT,
16. De décider de la prise en charge, sur présentation des pièces justificatives, des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration des professionnels et experts concernés par toutes actions relatives à l'exercice des compétences de Thau agglo,
17. De saisir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

L'ensemble des décisions prises sur la base de cette délégation feront l'objet d'une communication lors de chaque Conseil communautaire.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, les décisions relatives aux attributions déléguées au Président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées le cas échéant par les Vice-présidents, lorsque ces attributions se rattachent à la délégation de fonction qui leur est donnée par le Président. Il est enfin précisé que dans l'hypothèse d'un empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par le 1<sup>er</sup> Vice-président, ou à défaut par un Vice-président pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De déléguer** au Président pour la durée de son mandat les compétences ci-dessous énumérées :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires,
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles jusqu'à la limite du seuil fixé par décret pour la passation des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque le marché initial est passé sous le forme d'un marché à procédure adaptée, et toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci sont d'un montant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à la limite de 1 000 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque le marché initial est passé sous le forme d'un marché à procédure adaptée, et toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci sont d'un montant inférieur ou égal à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,
4. Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge,
6. Aliéner les biens mobiliers d'un montant inférieur à 10 000 €,
7. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 10 ans,
8. Conclure les contrats ou conventions (hors marchés et contrats d'emprunts) quelques soient leur objet, d'un montant inférieur ou égal 15 000 €HT,
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de Thau agglo à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
10. Exercer au nom de Thau agglo le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme, que Thau agglo en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
11. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. Intenter au nom de Thau agglo les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, quelle qu'en soit le degré et l'Ordre et devant les instances de conciliation ou de régulation. Cela concerne tout type de contentieux. Intenter au nom de Thau agglo les recours gracieux, les prés-contentieux ainsi que les contestations d'ordres fiscaux et douaniers devant les autorités compétentes
13. De délivrer les avis sur les documents d'urbanisme de planification des communes limitrophes du territoire de Thau agglo (PADD, ... ),
14. De passer les contrats d'assurance (hors marché) et accepter les indemnités de sinistre ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 2000€ HT,
16. De décider de la prise en charge, sur présentation des pièces justificatives, des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration des professionnels et experts concernés par toutes actions relatives à l'exercice des compétences de Thau agglo,
17. De saisir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

**Etant précisé** que l'ensemble des décisions prises dans le cadre de cette délégation fera l'objet d'une communication lors de chaque Conseil communautaire.

  
**François Comminhes**  
 Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2014-37

Affichage	Présents	37	Pour	38	
Publication	Absents	5	Contre	1	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillères communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection du Président et des Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** la délibération portant délégation de compétence du Conseil communautaire au président,

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire un certain nombre de compétences. Cependant le Conseil communautaire ne peut déléguer les compétences suivantes :

- 1° Vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° Approbation du compte administratif,
- 3° Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- 4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° Adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° Délégation de la gestion d'un service public,

7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En application de cet article et dans un souci d'efficacité et de bonne gestion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, il vous est proposé de déléguer au Bureau communautaire un certain nombre de compétences. Ainsi, le Bureau aurait compétence pour prendre toutes décisions à l'exclusion des 7 points énumérés ci-dessus et des 6 points énumérés ci-dessous :

- 1) Définir les orientations générales dans le domaine des compétences transférées,
- 2) Attribuer des subventions pour un montant supérieur à 20 000 €,
- 3) Adopter les contrats ou conventions, hors marchés et contrats d'emprunts, quelques soient leur objet d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- 4) Adopter les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée et les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage,
- 5) Désigner les représentants de Thau agglo au sein d'organismes extérieurs,
- 6) Les compétences déléguées au Président.

L'ensemble des décisions prises sur la base de cette délégation fera l'objet d'une communication lors de chaque Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De déléguer** au Bureau communautaire pour la durée de son mandat l'ensemble de ses compétences à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2) De l'approbation du compte administratif,
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,
- 8) De la définition des orientations générales dans le domaine des compétences transférées,
- 9) De l'attribution de subvention pour un montant supérieur à 20 000 €,
- 10) De l'adoption des contrats ou conventions, hors marchés et contrats d'emprunts, quelques soient leur objet, d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- 11) De l'adoption des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée et des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage,
- 12) De la désignation des représentants de Thau agglo au sein d'organismes extérieurs,
- 13) Exercer les compétences déléguées au Président de Thau agglo.

**Etant précisé** que l'ensemble des décisions prises dans le cadre de cette délégation fera l'objet d'une communication lors de chaque Conseil communautaire.



**François Commeinhes**  
Président



Engagés par nature



FOLIO

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2014-38

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

**OBJET : Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de Sète /Frontignan la Peyrade - Désignation du représentant de Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, et L.2121-21,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-2 et D. 125-29 à D. 125-34,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-1-1392 portant constitution du Comité Local d'Information et de Concertation sur les communes de Sète et de Frontignan la Peyrade,

En application du code de l'environnement, des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) sur les risques, peuvent être créés pour tout bassin comprenant des installations industrielles.

Le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault, a constitué un CLIC, par arrêté préfectoral n°2005-1-1392 du 14 juin 2005 sur les communes de Sète et Frontignan notamment en raison de la présence sur le territoire de la commune de Frontignan du site GDH.

Le CLIC a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges sur les actions à mener par l'exploitant des installations classées seuil « SEVESO », sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Le CLIC est composé de 30 membres au plus, répartis en 5 collèges : administration, collectivités territoriales, exploitants, riverains, salariés. Les membres sont nommés par le Préfet pour une durée de 3 ans renouvelable.



Le nombre de représentant de Thau agglo est de 2 : 1 titulaire, le Président de Thau agglo de droit et 1 suppléant.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Suppléant :

- Mme Claude Léon-Cassagne

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation du représentant de Thau agglo au sein de la CLIC à main levée,

**De désigner** Mme Claude Léon-Cassagne, au siège de titulaire étant précisé que Monsieur François Commeinhes est membre titulaire de droit,

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens,



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-39

Affichage	Présents	37	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET: Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sète (CLSPD) Désignation d'un représentant**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, et L.2121-21,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

La ville de Sète a mis en place un CLSPD dont l'efficience et le fonctionnement nécessitent la coordination et l'articulation entre les projets communaux et les actions territoriales en faveur de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

A cet effet, la commune de Sète a souhaité que Thau agglo soit représentée au sein de ce conseil.

Il convient donc de désigner un élu pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

#### Candidatures :

Représentant :

M. Hervé MERZ

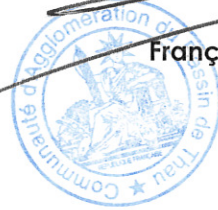
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation du représentant de Thou agglo au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Sète à main levée,

**De désigner**

- M. Hervé Merz

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens,



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-40

Affichage	Présents	37	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

**OBJET : Commission Locale de l'Eau chargée du Sage, du Bassin Versant, pour la lagune de Thau - Désignation du représentant de Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.2121-21

**Vu** la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** les décrets n°92-1042 du 24 septembre 1992 et n°2005-1329 du 21 octobre 2005 relatifs aux schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, modifiés par le décret n°2007-1213 du 10 août 2007

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1-2056 du 4 octobre 2007 portant élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la lagune de Thau et composition de la Commission Locale de l'Eau,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-01-2073 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) a été constituée par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2007. Elle est chargée de l'élaboration, de la révision, et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin versant de la lagune de Thau. Elle est l'instance représentative de l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du périmètre du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau. L'animation, le secrétariat, la maîtrise d'ouvrage des études, des actions de communication et d'animation nécessaires à l'élaboration du SAGE sont assurés par le Syndicat Mixte du bassin de Thau pour le compte de la CLE.



Il est nécessaire de désigner un représentant de Thau agglo au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Représentant :

- M. Gérard Naudin

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation du représentant de Thau agglo au sein de la Commission Locale de l'Eau à main levée,

**De désigner**

- M. Gérard Naudin.

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens,



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-41

Affichage	Présents	37	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	3	Abstention	0

#### **OBJET: Conseil d'administration de la Plateforme à la Création d'Activités de l'Hérault (PFCA34) - Désignation des représentants de Thau de Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.2121-21,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

La Plateforme à la Création d'Activités de l'Hérault (PFCA 34) a été créée en 2001, à l'initiative du Conseil Général. Ce réseau d'opérateurs regroupe, à l'échelle départementale, l'ensemble des acteurs de la création, du développement et de la transmission d'entreprise. C'est un lieu privilégié de concertation, d'échange et de rencontre avec les autres professionnels du développement économique local.

Depuis 2007, Thau agglo adhère au réseau PFCA, bénéficiant ainsi de :

- un bulletin d'information mensuel qui regroupe l'ensemble des actualités économiques, sociales, juridiques, fiscales et financières ;
- un relais d'information ponctuel sur l'ensemble du réseau ;
- la participation à des commissions de travail sur des thématiques techniques intéressant nos cœurs de métiers ;
- des formations gratuites réservées aux conseillers du réseau ;
- un soutien ponctuel à des manifestations avec une intervention possible de la structure ;
- un site internet dédié à la création d'entreprise qui permet de réorienter le porteur de projet vers les structures susceptibles de le conseiller.

En tant qu'adhérente de cette structure associative, Thau agglo détient un siège de titulaire et un siège de suppléant au conseil d'administration.



Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Titulaire :

- M. Christophe Durand

Suppléant :

- Mme Marie-Christine Fabre de Roussac

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation des représentants de Thau agglo, un titulaire et un suppléant, au sein du conseil d'administration de la Plateforme à la Création d'Activités de l'Hérault à main levée,

**De désigner :**

Titulaire :

- M. Christophe Durand

Suppléant :

- Mme Marie-Christine Fabre de Roussac

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens,

**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-42

Affichage	Présents	37	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
0Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon - Désignation d'un représentant de Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5216-5 et L.5211-1,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon,

Dans le cadre du projet de création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat en Languedoc Roussillon (EPF LR), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau a donné un avis favorable à sa création lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2007. Le décret portant création de cet établissement a été pris le 2 juillet 2008.

Cet établissement est habilité sur le territoire de la Région Languedoc-Roussillon à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et notamment, en vue du développement de l'offre de logements et d'opérations de renouvellement urbain, d'activités économiques, de la protection contre les risques naturels, de la préservation des espaces agricoles et naturels remarquables et de la mise en œuvre des grands équipements.

L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de 42 membres.

L'article 9 du décret de création prévoit que les membres sont désignés nominativement et qu'un membre absent ne peut se faire représenter que par un autre membre du Conseil d'Administration. Il n'y a donc pas lieu de désigner de suppléant.

Par conséquent, et après le recueil des candidatures, il vous est proposé de procéder à l'élection du représentant de Thau agglo afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon :

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Titulaire :

- M. François Commeinhes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation du représentant de Thau agglo au sein du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon à main levée,

**De désigner :**

- M. François Commeinhes

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens,


**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-43

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET: Groupement pour l'insertion des personnes Handicapés Physiques Languedoc Roussillon (GiHP-LR) – Désignation des représentants au Conseil d'administration**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5,

**Vu** la loi d'orientation de transports intérieurs (LOTI),

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2012-202 en date du 12 décembre 2012 portant approbation de la Convention d'objectifs entre Thau agglo et le Groupement pour l'insertion des personnes Handicapés Physiques Languedoc Roussillon,

Thau agglo et le Groupement pour l'insertion des personnes Handicapés Physiques Languedoc Roussillon, association reconnue d'utilité publique, (GiHP-LR) ont conclu en 2012 pour 3 ans une convention, relative au transport adapté des personnes à mobilité réduite. Cette convention, qui permet de renforcer la politique développée par Thau agglo en faveur de l'accessibilité, est basée sur la réalisation, par le GiHP-LR de transports de personnes handicapées avec une prise en charge de porte à porte par du personnel spécialisé à l'aide de véhicules adaptés.

Thau agglo détient au titre de cette convention 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant au sein du conseil d'administration du GiHP.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :



Candidatures :

Titulaire :

- Mme Geneviève Feuillassier

Suppléant :

- Mme Sylvie Pradelle

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide:

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation des représentants de Thau agglo, 1 titulaire et 1 suppléant, au sein du Conseil d'administration du GiHP à main levée,

**De désigner :**

Titulaire :

- Mme Geneviève Feuillassier

Suppléant :

- Mme Sylvie Pradelle

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens,



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-44

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Association Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau - Désignation des représentants de Thau agglo au conseil d'administration**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et L.2121-21,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** la délibération n°2013-207 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2013 portant approbation de la convention cadre pour l'exercice 2014 entre Thau agglo et l'Association de la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau,

**Vu** les statuts de l'association de gestion de la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau adoptés le 13 janvier 1994,

Thau agglo a déclaré d'intérêt communautaire le Théâtre Molière (Délibération du 10 décembre 2003), « La Passerelle » (Délibération du 13 juillet 2005) et a décidé que la gestion de ces équipements s'étendait à l'activité artistique et culturelle à laquelle ceux-ci sont destinés (Délibération du 19 septembre 2007) :

Dans le cadre de cette compétence, Thau agglo a conclu une convention cadre pour l'exercice 2014 (Délibération du 18 décembre 2013) qui fixe les modalités de fonctionnement entre elle et la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau.

Les statuts de l'association de gestion de la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau (Articles 5 et 7) prévoient la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration comme suit :



- Pour les membres de droit :

- Pour Thau agglo : 4 représentants, (le Président de Thau agglo et 3 conseillers de l'Agglomération désignés par le Conseil communautaire)
- Pour l'Etat : 3 représentants,
- Pour le Conseil Régional : 2 représentants,
- Pour le Conseil Général : 2 représentants,
- Pour la Ville de Sète : 1 représentant.

Il convient donc de nommer, outre le Président de Thau agglo, les 3 membres de droit représentant Thau agglo au sein du Conseil d'administration de l'association de gestion de la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Titulaires :

- M. Christophe Durand
- Mme Marie-Christine Fabre de Roussac
- Mme Simone Tant

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation des 3 représentants de Thau agglo, au sein du Conseil d'administration de l'association de la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau à main levée,

**De désigner :**

- M. Christophe Durand
- Mme Marie-Christine Fabre de Roussac
- Mme Simone Tant

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens,



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-45

Affichage		Présents	37	Pour	
Publication		Absents	5	Contre	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	

#### **OBJET : Initiative Thau - Désignation des représentants de Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillères communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et L.2121-21,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** les statuts de l'association Initiative Thau adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2006,

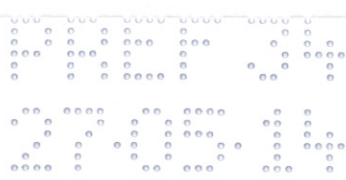
Initiative Thau est une association loi 1901 membre de « France Initiative Réseau », réseau d'associations également appelés plateformes d'initiative locale (PFIL).

Elle a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou d'une TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi de prêt d'honneur sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet.

Thau agglo adhère à cette association depuis 2003 et apporte son soutien à son action. Elle contribue au financement de cette association et l'héberge dans ses locaux.

Thau agglo est représentée par 4 membres siégeant au sein du Conseil d'administration.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :



Candidatures :

- Mme Anne de Grave
- Mme Kelvine Gouvernayre
- Mme Sylvie Pradelle
- M.Yves Michel
- Mme Paula Leitao

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder** à l'unanimité, à l'élection des 4 représentants de Thau agglo au sein de l'association Initiative Thau à main levée,

**De procéder** aux opérations de vote ainsi qu'il suit :

Candidatures				
	Nom du candidat	Nombre de voix obtenues	Nom du candidat	Nombre de voix obtenues
1 <sup>er</sup> représentant	Mme Anne de Grave	<b>36</b>	Mme Paula Leitao	<b>3</b>
2 <sup>ème</sup> représentant	Mme Kelvine Gouvernayre	<b>36</b>	Mme Paula Leitao	<b>3</b>
3 <sup>ème</sup> représentant	Mme Sylvie Pradelle	<b>36</b>	Mme Paula Leitao	<b>3</b>
4 <sup>ème</sup> représentant	M Yves Michel	<b>36</b>	Mme Paula Leitao	<b>3</b>

**De désigner** les 4 représentants de Thau agglo au sein de l'association Initiative Thau ainsi qu'il suit :

- Mme Anne de Grave
- Mme Kelvine Gouvernayre
- Mme Sylvie Pradelle
- M.Yves Michel

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

  
  
**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-46

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

**OBJET : Comité de programmation du groupe FEP « Etang de Thau et bande côtière de Frontignan à Agde » - Association pour le Développement des Métiers Maritimes (ADMM) - Désignation des représentants de Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L. 5216-5, L.2121-21,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

L'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) est dédié au développement durable des zones côtières dépendantes de la pêche et de l'aquaculture.

A la suite de l'appel à projets lancé en juin 2008, la Commission Nationale de Programmation a retenu 11 candidatures sur le territoire français. Le territoire « Etang de Thau et bande côtière de Frontignan à Agde », à l'initiative de la Section Régionale de la Conchyliculture de la Méditerranée (SRCM) et du Comité local des Pêches Maritimes (CLPM), a été désigné lauréat grâce à sa démarche partenariale entre pêcheurs, conchyliculteurs, viticulteurs, associations environnementales, entreprises touristiques, collectivités...

L'association pour le Développement des Métiers Maritimes (ADMM) est la structure porteuse du groupe FEP « Etang de Thau et bande côtière de Frontignan à Agde ». Cette association loi 1901 a pour but d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de développement local maritime pour la zone de Thau, son bassin versant et la bande côtière d'Agde à Frontignan. Elle doit soutenir les initiatives publiques ou privées s'inscrivant dans les priorités définies par le Comité de programmation.



Le Comité de programmation est l'organe décisionnel du groupe FEP. Il émet un avis sur les dossiers et les projets de demande d'aide du FEP et de l'Etat. Il étudie également les questions matérielles et financières du plan de développement.

Thau agglo est membre du Comité de programmation et doit à ce titre désigner un représentant titulaire et un suppléant au Comité de programmation du groupe FEP « Etang de Thau et bande côtière de Frontignan à Agde ».

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Titulaire :

- M. Jean-Marie Taillade

Suppléant :

- Mme Marie-Christine Fabre de  
Roussac

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation des 2 représentants de Thau agglo, un titulaire et un suppléant, au sein du Comité de programmation du groupe FEP « Etang de Thau et bande côtière de Frontignan à Agde » à main levée,

**De désigner :**

Titulaire :

- M. Jean-Marie Taillade

Suppléant :

- Mme Marie-Christine Fabre de  
Roussac

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens,



  
**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-47

Affichage	Présents	37	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Mission Locale d'Insertion des Jeunes du bassin de Thau (MLIJ) - Désignation des représentants de Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et L.2121-21,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** les statuts de la Mission Locale d'Insertion des Jeunes du Bassin de Thau du 12 juillet 2012,

Dans le cadre de sa compétence « Politique de la ville », Thau agglo est membre de droit, en tant que fondateur et financeur, de l'association Mission Locale d'Insertion des Jeunes du Bassin de Thau

Cette association a été créée en 2005 en remplacement, pour des missions plus élargies, des structures initiales d'accueil appelées Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation de Sète et Frontignan.

La MLIJ a pour mission l'accueil, l'information et l'aide aux jeunes dans la construction et la mise en œuvre d'un parcours professionnel.

La MLIJ est composée de trois collèges : le collège des élus locaux, le collège des services publics de l'Etat liés à l'insertion et le collège des institutions socio-économiques. Thau agglo en tant que membre du collège des élus locaux dispose de 9 sièges de délégués dont un est de droit attribué au Président de Thau agglo.

Ainsi, Thau agglo doit désigner au sein du Conseil communautaire 8 représentants afin de siéger au Conseil d'administration de la Mission Locale d'Insertion des Jeunes du Bassin de Thau.



Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Titulaires :

- Mme Nathalie Glaude
- Mme Marie-Christine Fabre de Roussac
- Mme Magali Ferrier
- M. Hervé Merz
- M. Gérard Canovas
- M. Francis Veaute
- M. Christophe Durand
- M. Norbert Chaplin

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation des 8 représentants de Thau agglo, au sein de la Mission Locale des Jeunes du Bassin de Thau à main levée,

**De désigner :**

- Mme Nathalie Glaude
- Mme Marie-Christine Fabre de Roussac
- Mme Magali Ferrier
- M. Hervé Merz
- M. Gérard Canovas
- M. Francis Veaute
- M. Christophe Durand
- M. Norbert Chaplin

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens,



**François Commeihes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-48

Affichage	Présents	37	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

**OBJET : Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau - Désignation des représentants de Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et L.2121-21,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance dont les missions sont recentrées sur la définition des orientations stratégiques et sur le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Le conseil de surveillance comporte trois collèges de même taille, composés respectivement de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de représentants des personnels médicaux et non médicaux et de personnalités qualifiées parmi lesquelles deux représentants des usagers.

En application d'un décret du 8 avril 2010, les conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort intercommunal sont composés de quinze membres, dont deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il convient donc de désigner ces 2 représentants pour siéger au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier inter communal du Bassin de Thau.



Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Titulaires :

- M. Hervé Merz
- M. Yves Michel

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation des 2 représentants titulaires de Thau agglo au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau à main levée,

**De désigner :**

- M. Hervé Merz
- M. Yves Michel

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens,

  
**François Commeinhes**  
Président



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-49

Affichage	Présents	37	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

**OBJET : Société publique locale d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH) – Désignation des représentants de Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-12, L.1521-1 à L.1525-3, L.1531-1 et L. 5216-5,

**Vu** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés locales, ainsi que sa circulaire n°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

**Vu** le livre II du Code de commerces sur les sociétés anonymes,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2011-121 en date du 29 juin 2011 portant souscription au capital de la Société Publique locale d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains.

La Société Publique Locale d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains (SPLETH) a été constituée par acte établi sous seing privé, le 8 novembre 2011 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 20 décembre 2011. La SPLETH est une société anonyme de droit privé dont le capital social est détenu à 100% par les collectivités, à savoir 85% détenus par la Commune de Balaruc-les-Bains, 14% par Thau agglo et 1% par le Conseil Général de l'Hérault.

A ce titre, Thau agglo dispose d'un siège aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société et de deux sièges au Conseil d'administration de cette dernière.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :



Candidatures :

Représentant au sein de l'Assemblée Générale :

- M. Norbert Chaplin

Représentants au Conseil d'administration :

- M. François Commeinhes
- M. Francis Veaute

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation des représentants de Thau agglo : 1 représentant au sein de l'assemblée générale et 2 représentants au sein du conseil d'administration à main levée,

**De désigner :**

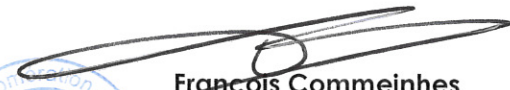
Représentant au sein de l'Assemblée Générale :


- M. Norbert Chaplin

Représentants au Conseil d'administration :

- M. François Commeinhes
- M. Francis Veaute

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens,

  
**François Commeinhes**  
Président



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-50

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Société Anonyme d'Équipement du Littoral de Thau (SA ELIT) - Désignation des représentants de Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.5211-1, L.5216-5 et L.2121-21,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** les statuts de la Société anonyme d'économie mixte d'équipement du littoral de Thau modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2006,

Thau agglo s'est substituée à ses communes membres dans le capital social de la société anonyme d'économie mixte locale SA d'équipement du littoral de Thau.

Cette société a notamment pour objet de procéder à des études et à la réalisation d'aménagement de tout projet se rapportant au développement touristique ou économique.

Thau agglo, au regard du nombre d'actions détenues (30 067 soit 19.80%) doit désigner au sein du Conseil communautaire 2 représentants qui siègeront au sein du Conseil d'administration de la SA ELIT et un représentant qui siègera au sein de l'Assemblée Générale.

A titre d'information, il convient de rappeler certaines dispositions des statuts de la SA ELIT qui sont de nature à limiter les candidatures aux sièges d'administrateurs de la SA ELIT. Tout d'abord, « un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de 5 conseils d'administration ou



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi ». Ensuite, « nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du 1/3 des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge ».

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Représentants au Conseil  
d'administration :

- M. François Commeinhes
- M. Yves Michel

Représentant au sein de l'Assemblée  
Générale :

- Mme Magali Ferrier

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation des 2 représentants de Thau agglo au sein du conseil d'administration et d'1 représentant au sein de l'assemblée générale de la société anonyme d'économie mixte d'équipement du littoral de Thau à main levée,

**De désigner :**

Représentants au Conseil  
d'administration :

- M. François Commeinhes
- M. Yves Michel

Représentant au sein de l'Assemblée  
Générale :

- Mme Magali Ferrier

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens,


**François Commeinhes**  
Président



Engagés par nature



FOLIO

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-51

Affichage	Présents	37	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Société Publique Locale d'Aménagement TERRITOIRE 34 (SPLA 34) – Désignation des représentants de Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et L.5216-5,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.327-1,

**Vu** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés locales,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2011-122 en date du 29 juin 2011 portant acquisition d'actions, et souscriptions à l'augmentation du capital,

Le Département de l'Hérault a créé, en 2008, la Société Publique locale d'Aménagement, TERRITOIRE 34, pour lui confier prioritairement les actions d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme qu'il entend initier.

Thau agglo est depuis juin 2011, actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement TERRITOIRE 34 à hauteur de 5,63% du capital et à ce titre dispose d'un siège aux assemblées générales et d'un siège au conseil d'administration de cette dernière.

A titre d'information, il convient de rappeler une disposition des statuts de la SPLA TERRITOIRE 34 qui est de nature à limiter les candidatures au siège d'administrateur. Selon l'article 15 des statuts de la SPLA, « nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil d'administration le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite d'âge doit être respectée au moment de la désignation des représentants ».



Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Représentant au Conseil  
d'administration :

- M. Antoine De Rinaldo

Représentant au sein de l'Assemblée  
Générale :

- M. Francis Di Stéfano

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide:

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation des 2 représentants de Thau aggro, 1 représentant au sein de l'assemblée générale et 1 représentant au sein du conseil d'administration à main levée,

**De désigner :**

Représentant au Conseil  
d'administration :

- M. Antoine De Rinaldo

Représentant au sein de l'Assemblée  
Générale :

- M. Francis Di Stéfano

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens,



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-52

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) - Désignation des représentants de Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.2121-21 et L.5711-1,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2003-1-2762 du 29 juillet 2003, portant création du syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, modifié par arrêté n°2012-1-1599 en date du 18 juillet 2012

Dans le cadre de sa compétence « organisation des transports urbains », et en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports, Thau agglo est membre du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH).

Le syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault a été constitué à l'initiative du Conseil Général et en collaboration avec les Communautés d'agglomération du département. Ce syndicat a pour objet de coordonner les efforts effectués dans le domaine des transports et d'harmoniser les offres entre les différentes autorités organisatrices, notamment les offres tarifaires.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical où toutes les collectivités adhérentes sont représentées :

CG 34 : 18  
CAM : 6



CA Béziers-Méditerranée :	3
Thau aggro :	2
CA Hérault Méditerranée :	1
Pays de l'Or Agglomération :	1

Il convient de procéder à l'élection, parmi les membres du Conseil communautaire ou parmi les membres des Conseils municipaux de ses communes membres, des 2 représentants titulaires et des 2 suppléants de Thau aggro afin de siéger au Comité syndical du syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Titulaires :

- M. Norbert Chaplin
- M. Antoine de Rinaldo

Suppléants :

- Mme Magali Ferrier
- M. Jean-Louis Patry

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation des 2 représentants titulaires et des 2 suppléants de Thau aggro afin de siéger au Comité syndical du syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault à main levée,

**De désigner :**

Titulaires :

- M. Norbert Chaplin
- M. Antoine de Rinaldo

Suppléants :

- Mme Magali Ferrier
- M. Jean-Louis Patry

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens,



**François Commeihes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-53

Affichage	Présents	37	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET: Syndicat Mixte d'Etude et de travaux de l'Astien (SMETA) - Désignation des représentants de Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.2121-21 et L.5721-1,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 avril 1990, portant création du Syndicat Mixte d'Etude et de travaux de l'Astien,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2008-951 en date du 19 novembre 2008 portant adhésion de Thau agglo au Syndicat Mixte d'Etude et de travaux de l'Astien,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Etude et de travaux de l'Astien en date du 13 février 2009,

Par délibération du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2008, Thau agglo a adhéré au Syndicat Mixte d'Etude et de travaux de l'Astien afin de préserver la ressource en eau représentée par la nappe Astienne particulièrement utile à la commune de Marseillan.

Ce Syndicat Mixte a pour objet l'étude, la gestion et les travaux nécessaires à la protection de la nappe astienne et a pour vocation la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'actions visant à la conservation de cette ressource sur le périmètre de la nappe.

Il est formé entre :

- Le département de l'Hérault,
- Les communes d'Agde, Bessan, Mez, Montblanc, Portiragnes, Vendres, Vias,
- La Communauté d'agglomération de Beziers Méditerranée,
- La Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Beziers-Saint Pons,
- Thau agglo ;



En tant que membre de ce syndicat mixte, Thau agglo doit désigner un membre titulaire et un suppléant la représentant au sein du comité syndical.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Titulaires :

- M. Jean-Claude Aragon

Suppléants :

- M. Gérard Naudin

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation des représentants de Thau agglo, un titulaire et un suppléant, au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Etude et de travaux de l'Astien à main levée,

**De désigner :**

Titulaires :

-M. Jean-Claude Aragon

Suppléants :

-M. Gérard Naudin

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens,

  
**François Commeinhes**  
Président



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-54

Affichage	Présents	37	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Syndicat intercommunal des Espaces Littoraux (SIEL) - Désignation des représentants de Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.2121-21 et L.5711-1,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 98-I-3307 du 22 octobre 1998 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2003-1-2417 du 2 juillet 2003, portant création du Syndicat Intercommunal des Espaces Littoraux et sa transformation en syndicat mixte,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-1-163 du 31 janvier 2014 relatif à la composition du syndicat mixte des étangs littoraux (SIEL),

Le Syndicat Intercommunal des Espaces Littoraux (SIEL) est un syndicat mixte qui a été créé en octobre 1998 et qui a pour objet de constituer une instance représentative des intérêts des collectivités riveraines des étangs au sein de la Commission Locale de l'Eau des SAGES « Lez-Mosson-Etangs Palavasiens ». Il est également appelé à être acteur de la restauration, de la gestion et de la mise en valeur des milieux naturels lagunaires, d'animer et de coordonner le document d'objectif sur le site Natura 2000 « étangs palavasiens et étang de l'Estagnol ».

Il regroupe, outre Thau agglo, les communes de Lattes, Villeneuve les Maguelone, Pérols et la communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Thau agglo qui s'est substituée aux communes de Frontignan, Vic la Gardiole et Mireval lors de sa création doit désigner, parmi ses membres ou parmi les membres des Conseils

municipaux de ses communes membres, ses représentants, soit 6 titulaires et 6 suppléants afin de siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Espaces Littoraux.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Titulaires :

- Mme Nathalie Glaude
- M. Loïc Linarès
- Mme Laurence Bourrier
- M. Jean-Pierre Demolliere
- Mme Jennifer Viard
- M. Jean-François Nicaise

Suppléants :

- Mme Claude Léon-Cassagne
- M. Gérard Arnal
- Mme Nathalie Asselin
- M. Jacques Dalbin
- M. Jean-Jacques Roulleaux
- M. Francis Ferrier

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation des représentants de Thau agglo au sein du Syndicat Intercommunal des Espaces Littoraux (SIEL) : 6 titulaires et 6 suppléants à main levée,

**De désigner :**

Titulaires :

- Mme Nathalie Glaude
- M. Loïc Linarès
- Mme Laurence Bourrier
- M. Jean-Pierre Demollière
- Mme Jennifer Viard
- M. Jean-François Nicaise

Suppléants :

- Mme Claude Léon-Cassagne
- M. Gérard Arnal
- Mme Nathalie Asselin
- M. Jacques Dalbin
- M. Jean-Jacques Roulleaux
- M. Francis Ferrier

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

  
  
**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-55

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE) - Désignation des représentants de la Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.2121-21 et L.5721-1,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1-1469 du 13 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte Lez Mosson Etangs Palavasiens, modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-1-4206 portant modification de la composition du Syndicat Mixte Lez Mosson Etangs Palavasiens,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, relatif aux incidences de la création de Thau agglo,

Le Syndicat Mixte Lez Mosson Etangs Palavasiens a été créé en 2007. En 2010, il a changé de dénomination et s'intitule aujourd'hui Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE). Il regroupe le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or.

Dans le cadre d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Lez, de la Mosson et des Etangs Palavasiens, le syndicat a pour missions de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre des plans d'actions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lez-Mosson- Etangs Palavasiens et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez.

Le comité syndical du SYBLE comprend 23 membres titulaires et 23 suppléants.



Est compris dans le périmètre du SYBLE les communes de Mireval et de Vic-la-Gardiole. A ce titre, Thau agglo dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Titulaire :

- M. Magali Ferrier

Suppléant :

- Christophe Durand

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation du représentant titulaire et du suppléant de Thau agglo au sein du SYBLE à main levée,

**De désigner :**

Titulaire :

- M. Magali Ferrier

Suppléant :

- Christophe Durand

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

  
  
**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-56

Affichage	Présents	37	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion des Espaces Naturels du Massif de la Gardiole - Désignation des représentants de Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L. 5216-5, L.2121-21 et L.5711-1,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 96 1781 bis du 1<sup>er</sup> avril 1996 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion des Espaces Naturels du Massif de la Gardiole, modifié par arrêtés préfectoraux n°2001-1-4348 du 30 octobre 2001 et n°2002-1-3367 du 11 juillet 2002.

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, relatif aux incidences de la création de Thau agglo,

Thau agglo est membre du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion des espaces naturels du massif de la Gardiole. Ce syndicat, créé en 1996, a pour objet la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intérêt général de débroussaillage et d'entretien des espaces naturels du massif de la Gardiole. Il était initialement composé des communes suivantes : Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Fabrègues, Frontignan, Gigean, Mireval, Vic la Gardiole et Villeneuve les Maguelone. Lors de sa création, Thau agglo s'est substituée à ses communes membres au sein du syndicat et en 2001 la commune de Villeneuve les Maguelone s'est retirée.

Ainsi, le Conseil communautaire doit désigner parmi ses membres ou parmi les membres des Conseils municipaux de ses communes membres ses représentants, soit 12 titulaires et 6 suppléants afin de siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion des Espaces Naturels du Massif de la Gardiole.



Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Titulaires :

- M. Pierre Boulidoire
- M. Loïc Linarès
- M. Francis Di Stéfano
- M. Stéphane Antignac
- M. Pascal Larbi
- Mme Hélène Auge
- M. Robert Huilet
- Mme Dominique Perpina
- Mme Magali Ferrier
- M. Roger Labbe
- M. Claude Gybely
- M. Marcel Bosc

Suppléants :

- Mme Nathalie Glaude
- M. André Massol
- M. Jean Baptiste
- Mme Laurence Bourrier
- M. Jean-François Nicaise
- Mme Geneviève Gellida

Le Conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, décide :  
**De procéder**, à l'unanimité, à la désignation des 12 représentants titulaires et des 6 suppléants de Thau agglo au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion des Espaces Naturels du Massif de la Gardiole comme suit,

**De désigner :**

Titulaires :

- M. Pierre Boulidoire
- M. Loïc Linarès
- M. Francis Di Stéfano
- M. Stéphane Antignac
- M. Pascal Larbi
- Mme Hélène Auge
- M. Robert Huilet
- Mme Dominique Perpina
- Mme Magali Ferrier
- M. Roger Labbe
- M. Claude Gybely
- M. Marcel Bosc

Suppléants :

- Mme Nathalie Glaude
- M. André Massol
- M. Jean Baptiste
- Mme Laurence Bourrier
- M. Jean-François Nicaise
- Mme Geneviève Gellida

**D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

  
  
**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-57

Affichage	Présents	37	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Syndicat Mixte Du Bassin De Thau - Désignation des représentants de Thau agglo**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillères communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5 et L.5711-1,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-I-082 du 14 janvier 2005, portant création du Syndicat Mixte du Bassin de Thau,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Thau,

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, créé en 2005 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau (CCNBT), a pour objet, d'une part, d'élaborer, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale qui couvre le périmètre des deux EPCI, et d'autre part, d'assurer la gestion du Bassin hydrographique de la lagune de Thau à travers la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau pour son bassin versant. Il assure également le service de collecte et de traitement des déchets conchyliques.

Les statuts du syndicat mixte prévoient une répartition des sièges entre Thau agglo et la CCNBT au prorata de la population respective de ces deux EPCI. Ainsi, sur 35 sièges au sein du Comité syndical, Thau agglo est représentée par 28 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Selon les dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membre ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».



Thau agglo doit procéder, parmi ses membres ou parmi les membres des Conseils municipaux de ses communes membres à l'élection de ses représentants (28 titulaires, 8 suppléants) afin de siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Thau.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Candidatures :

Titulaires :

- Mme Jocelyne Cassany
- Mme Blandine Authié
- Mme Colette Giraudou-Jamma
- Mme Corinne Mosler
- M François Commeinhes
- M Emile Anfosso
- M Sébastien Pacull
- M Gérard Castan
- M Antoine De Rinaldo
- M Jean-Marie Taillade
- M Jean-Claude Gros
- M Gérard Naudin
- M Michel Bodard
- M Vincent Sabatier
- Mme Claude Léon
- Mme Nathalie Glaude
- M Pierre Boulmoire
- M Jean-Louis Patry
- M Loïc Linares
- M Max Savy
- M Yves Michel
- M Joël Lafage
- M Gérard Canovas
- M Gérard Escot
- M Francis Veaute
- M Christophe Durand
- Mme Magali Ferrier
- M Norbert Chaplin

Suppléants :

- M Hervé Merz
- M Gérard Arnal
- Mme Marie-Christine Fabre de Roussac
- Mme Catherine Logeart
- Mme Sylvie Pradelle
- M Robert Huillet
- M Roger Labbe
- M Roland Etre

Le Conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, décide :

**De désigner** les représentants de Thau agglo (28 titulaires et 8 suppléants) au sein du SMBT ainsi qu'il suit :

Titulaires :

- Mme Jocelyne Cassany
- Mme Blandine Authié
- Mme Colette Giraudou-Jamma
- Mme Corinne Mosler
- M François Commeinhes
- M Emile Anfosso
- M Sébastien Pacull
- M Gérard Castan
- M Antoine De Rinaldo
- M Jean-Marie Taillade
- M Jean-Claude Gros
- M Gérard Naudin
- M Michel Bodard
- M Vincent Sabatier
- Mme Claude Léon
- Mme Nathalie Glaude
- M Pierre Boulmoire
- M Jean-Louis Patry
- M Loïc Linares
- M Max Savy


Suppléants :

- M Hervé Merz
- M Gérard Arnal
- Mme Marie-Christine Fabre de Roussac
- Mme Catherine Logeart
- Mme Sylvie Pradelle
- M Robert Huillet
- M Roger Labbe
- M Roland Etre


AGGLOMÉRATION  
DU BASSIN DE  
TRAY

- M Yves Michel
- M Joël Lafage
- M Gérard Canovas
- M Gérard Escot
- M Francis Veaute
- M Christophe Durand
- Mme Magali Ferrier
- M Norbert Chaplin

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document en ce sens.



**François Commeinhes**  
Président



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-58

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Commission Consultative des Services Publics Locaux – Composition et modalités de dépôt des listes**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.5216-5,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants. Cette commission est chargée de suivre l'ensemble des services publics confiés à un délégataire ou assurés en régie avec autonomie financière. Cette commission examine les rapports des délégataires de services publics, les rapports du président sur la qualité des services d'assainissement et de collecte des ordures ménagères, elle émet un avis avant tout projet de délégation d'un service public, tout projet de création d'une régie ou tout projet de partenariat.

Elle est composée ainsi :

- Le président ou son représentant qui préside la commission,
- Des membres du Conseil communautaire désignés à la représentation proportionnelle,
- Des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Lors de la précédente mandature il avait été décidé de fixer à 20 membres en plus du Président le nombre de personnes siégeant dans cette commission. Les sièges étaient répartis ainsi :



- ✓ 16 sièges pour les représentants du Conseil communautaire,
- ✓ 4 sièges pour les associations locales. (ASSECO, INDECOSA, UFC QUE CHOISIR, AFOC)

Pour le bon fonctionnement de cette commission, pour chaque titulaire, il était désigné un suppléant.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle prévu par l'article L.1413-1 du CGCT, il est proposé de désigner les représentants du Conseil communautaire au sein de la CCSPL au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les deux catégories de membres (suppléant et titulaire) sont élues selon les mêmes modalités et en nombre égal. Les listes comprennent donc autant de titulaires que de suppléants. Le vote se fait sans panachage ni préférence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De fixer** la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) à 20 membres ainsi qu'il suit :

- 16 sièges pour les représentants du Conseil communautaire (8 titulaires, 8 suppléants)
- 4 sièges pour les associations locales,

**De fixer** les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ainsi qu'il suit :

- chaque conseiller ou groupe de conseiller peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, (8 titulaires, 8 suppléants)
- pour être prises en compte, les listes doivent impérativement être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du Conseil communautaire au cours duquel il sera procédé à l'élection des membres de la CCSPL,
- les listes doivent comporter autant de titulaires que de suppléants,
- le Président de la CCSPL ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la commission

**D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-59

Affichage		Présents	37	Pour	
Publication		Absents	5	Contre	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	

**OBJET :** Commission d'Appel d'Offres – Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillères communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le code des marchés publics et notamment ses articles 22 et 23,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2014 portant adoption des modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est proposé la création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente. Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Code des marchés publics.

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit : « La Commission d'Appel d'Offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, du Président de cet Etablissement ou son représentant, Président, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en son sein par l'assemblée délibérante de l'Etablissement de Coopération Intercommunale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du Code des Marchés Publics peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offre :

- « Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,
- Des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation. »

Et lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le Comptable public,
- Un Représentant du service en charge de la concurrence.

Leurs observations sont consignées au procès verbal.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 30 avril 2014, les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (5 titulaires et 5 suppléants),
- Pour être prises en compte, les listes doivent impérativement être déposées auprès de Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
- le Président de la Commission d'Appel d'Offres ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission

Par conséquent, il vous est proposé après le recueil des listes:

- de procéder à l'élection, au scrutin secret, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, dans les conditions sus exposées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

1. Président de la Commission d'appel d'Offres :

- François Commeinhes, Président de droit.

2. Représentants du Président :

- Les représentants du Président à la Commission d'appel d'offres seront désignés ultérieurement par arrêté du Président.

Monsieur le Président, à l'ouverture de la séance, a recueilli les listes suivantes :

• **Liste déposée par Monsieur Jean-Claude Aragon :**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Claude Aragon	M Norbert Chaplin
M. Jean-Marie Taillade	M Gérard Naudin
Mme Magali Ferrier	Mme Marie Christine Fabre de Roussac
M Francis Di Stéfano	M Jean-Louis Patry
M Max Savy	M Francis Veaute

- **Liste déposée par Madame Marie-Christine Aubert :**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Christine Aubert	M Gérard Prato

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de Thau aggro à main levée,

**De procéder** aux opérations de vote ainsi qu'il suit,

- Nombre de votes en faveur de la « Liste de M. Jean-Claude Aragon » : ..... **36**
- Nombre de votes en faveur de la « liste Mme Marie-Christine Aubert » : ..... **..3**

**De désigner**, à l'issue des opérations de vote, à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres de la Commission d'Appel d'Offres de Thau aggro suivants :

- Membres titulaires :

Noms	Liste
M. Jean-Claude Aragon	« liste Jean-Claude Aragon »
M. Jean-Marie Taillade	« liste Jean-Claude Aragon »
Mme Magali Ferrier	« liste Jean-Claude Aragon »
M Francis Di Stéfano	« liste Jean-Claude Aragon »
M Max Savy	« liste Jean-Claude Aragon »

- Membres suppléants :

Noms	Liste
M Norbert Chaplin	« liste Jean-Claude Aragon »
M Gérard Naudin	« liste Jean-Claude Aragon »
Mme Marie Christine Fabre de Roussac	« liste Jean-Claude Aragon »
M Jean-Louis Patry	« liste Jean-Claude Aragon »
M Francis Veaute	« liste Jean-Claude Aragon »

**D'autoriser** le Président ou son représentant ; à signer tout document en ce sens,

  
**François Commeinhes**  
 Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-60

Affichage		Présents	37	Pour	
Publication		Absents	5	Contre	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	

#### **OBJET : Commission de Délégation de Service Public – Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillères communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** du Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 30 avril 2014 portant adoption des modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est proposé la création d'une Commission de Délégation de Service Public permanente. Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'article L.1411-5 a) du C.G.C.T. prévoit que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus resté. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à l'article D1411-3 du C.G.C.T., les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D1411-4 du C.G.C.T., les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.



En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T., cette commission est donc composée comme suit :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant, Président,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante,
- du Comptable de la collectivité et du Représentant du service en charge de la concurrence qui siègent avec voix consultative.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 30 avril 2014, les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public sont les suivantes :

- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (5 titulaires et 5 suppléants),
- Pour être prises en compte, les listes doivent impérativement être déposées auprès de Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
- le Président de la Commission ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission.

Par conséquent, après recueil des listes, il vous est proposé :

- de procéder à l'élection, au scrutin secret, des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'ouverture des plis, de sélection des candidats et d'avis sur les offres compétente en matière de Délégations de Services Publics, dans les conditions sus exposées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- Monsieur François Commeinhes, Président de droit.

Par arrêté le Président peut effectuer une délégation de fonction à l'un des Vice-présidents.

Monsieur le Président, à l'ouverture de la séance, a recueilli les listes suivantes :

• **Liste déposée par Monsieur Yves Michel:**

Titulaires	Suppléants
M Yves Michel	M Jean-Claude Aragon
Mme Anne de Grave	M Gérard Naudin
M Norbert Chaplin	Mme Sylvie Pradelle
Mme Geneviève Feuillassier	M Francis Di Stéfano
M Max Savy	M Jean-Louis Patry

• **Liste déposée par Madame Marie-Christine Aubert :**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Christine Aubert	M Paula Leitao



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder**, à l'unanimité, à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public de Thau agglo à main levée,

**De procéder** aux opérations de vote ainsi qu'il suit,

- Nombre de votes en faveur de la « Liste Yves Michel » : **36**

- Nombre de votes en faveur de la « Liste Marie-Christine Aubert » : **3**

**De désigner**, à l'issue des opérations de vote, à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres de la Commission de Délégation de Service Public de Thau agglo suivants :

- Membres titulaires :

Noms	Liste
M Yves Michel	« liste Yves Michel »
Mme Anne de Grave	« liste Yves Michel »
M Norbert Chaplin	« liste Yves Michel »
Mme Geneviève Feuillassier	« liste Yves Michel »
M Max Savy	« liste Yves Michel »

- Membres suppléants :

Noms	Liste
M Jean-Claude Aragon	« liste Yves Michel »
M Gérard Naudin	« liste Yves Michel »
Mme Sylvie Pradelle	« liste Yves Michel »
M Francis Di Stéfano	« liste Yves Michel »
M Jean-Louis Patry	« liste Yves Michel »

**D'autoriser** le Président ou son représentant ; à signer tout document en ce sens,



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-61

Affichage		Présents	37	Pour	39
Publication		Absents	5	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

**OBJET: Désignation du délégué local des élus représentant Thau agglo au sein de l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-21, le Président

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2004-273 du 15 décembre 2004 portant adhésion de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au CNAS,

**Vu** les statuts de l'association Comité National d'Action Sociale dans leur version du 15 mai 1999.

Dans le cadre de sa politique sociale à destination de ses agents, Thau agglo a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association fondée en 1967 propose un certain nombre de services et de prestations sociales à destination des agents de la fonction publique territoriale. Il peut s'agir d'aides à l'occasion d'évènements familiaux, pour l'accès aux loisirs, pour l'acquisition de biens meubles ou immeubles, etc...

Le CNAS est administré par un Conseil d'administration dont les membres sont désignés par les délégations départementales. Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et également un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

A titre d'information, il est envisagé que le délégué local des agents désigné par le Président soit le correspondant CNAS pour l'établissement.



Il est également rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des Conseils communautaires et est donc de six ans. Les deux délégués seront donc désignés jusqu'en 2020.

Compte tenu du renouvellement du Conseil, il convient de désigner le délégué local pour le nouveau mandat et de délibérer pour procéder à sa désignation, parmi les membres de l'organe délibérant.

Par conséquent, et après le recueil des candidatures, il vous est proposé de procéder à l'élection du représentant de Thau agglo au sein de l'Assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale :

Candidature(s) :

Titulaire :

- Mme Blandine Authié

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De procéder** à la désignation des 3 représentants de Thau agglo, au sein du Conseil d'administration de l'association de gestion de la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau à main levée,

**De désigner :**

- Mme Blandine Authié



  
**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-62

Affichage	Présents	37	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Modification du tableau des emplois**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, , Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services, il convient de faire évoluer les emplois et effectifs de la collectivité, ceci afin de prendre en compte certains recrutements à venir.

Les créations au tableau des emplois sont proposées à votre examen comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 :

- 1 administrateur hors classe, catégorie A, filière administrative, à temps complet,
- 1 administrateur général, catégorie A, filière administrative, à temps complet,
- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services de 40.000 à 150.000 habitants, chargé de l'aménagement du territoire et du projet d'agglomération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De modifier** le tableau des emplois de Thau agglo conformément au document joint (budget principal M14),

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de Thau agglo - chapitre 012.



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-63

Affichage	Présents	37	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Constitution du cabinet du Président – détermination des emplois, des avantages en nature et de l'enveloppe budgétaire allouée**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

**Vu** le décret n°87-1004 du 16/12/1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

L'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule que « l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre fin librement à leurs fonctions ».

Il est ainsi possible de recruter jusqu'à 3 collaborateurs à Thau agglo s'agissant d'une communauté d'agglomération employant entre 200 et 500 agents (seuil d'effectif fixé par l'article 13-1 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987), dans le respect des crédits votés par l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, la rémunération du(des) collaborateur(s) de cabinet sera conservée à titre personnel conformément aux dispositions qui précèdent.

Selon l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, un logement et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service à un seul collaborateur de cabinet dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants. Il en est de même de l'attribution de frais de représentation.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de créer 3 emplois de cabinet comme suit :

- 1 directeur de cabinet,
- 1 collaborateur de cabinet,
- 1 chargé de mission,

et de fixer l'enveloppe annuelle des crédits affectés au cabinet du Président pour un montant maximal s'élevant à 315 000 €, comprenant l'attribution d'avantages en nature au titre du véhicule de fonction et des frais de représentation pour un des trois emplois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**De créer** 3 emplois de cabinet comme présentés,

**D'attribuer**, selon les besoins, les avantages en nature (véhicule et frais de représentation) à un seul des trois emplois de cabinet,

**De fixer** l'enveloppe budgétaire allouée au cabinet du Président à 315 000 € par an, étant précisé que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget principal de Thau agglo (M14 – chapitre 12 – fonction 021 – compte 64131).



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-64

Affichage	Présents	37	Pour	38	
Publication	Absents	5	Contre	1	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Détermination des indemnités de fonction des élus**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressée lors du Conseil Communautaire du 30/04/2014

**Vu** le nombre de vice-présidents ainsi élus,

Les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité.

Les indemnités sont ainsi fixées en fonction de la strate démographique de la collectivité et selon un pourcentage de l'indice brut 1015. Le montant plafond des indemnités allouées est fixé en référence au CGCT (art. L.5211-12, art. L.5216-1).

Au renouvellement de l'organe délibérant d'un EPCI, l'établissement a 3 mois pour adopter la délibération fixant les indemnités des membres, avec la possibilité d'en prévoir un effet rétroactif permettant son versement dès l'exercice effectif des fonctions desdits membres (élection pour le Président, délégation de l'exécutif pour les vice-présidents).

Il est ainsi possible d'allouer des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents et aux conseillers communautaires, sachant qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met par ailleurs fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux.

Considérant que la communauté d'agglomération du bassin de Thau appartient à la strate de 50.000 à 99.999 Habitants, l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction du Président et des adjoints est déterminée de la manière suivante :

- l'indemnité du Président, à raison de 110% de l'indice brut 1015,
- ajoutée au produit de 44 % de l'indice brut 1015 par le nombre de vice-présidents (9).

Il est par ailleurs possible de majorer l'indemnité d'un vice-président, au-delà du plafond de l'indemnité maximale normalement servie, dans la double limite de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au Président et de l'enveloppe globale.

Aussi, au regard de ces éléments et de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014, le montant desdites indemnités de fonction pourrait être, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixée selon les taux suivants :

**Président** : 63,97 % de l'indice 1015 ;

**1<sup>er</sup> vice-président** : 51,83 % de l'indice brut 1015

**Autres vice-présidents** : 44 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** la proposition d'indemnisation de fonction des élus selon les éléments présentés plus avant et arrêtés dans le tableau récapitulatif ci-joint,

**D'inscrire** au budget les crédits correspondants

**D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.



**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 1<sup>er</sup> mai 2014**

**Annexé à la délibération**

<b>FONCTION</b>	<b>NOM, PRENOM</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT au ....</b>	<b>POURCENTAGE INDICE 1015</b>
Président	François Commeinhes	2.431,80 €	63,97 %
1 <sup>er</sup> vice-président	Antoine de Rinaldo	1.970,30 €	51,83 %
2 <sup>ème</sup> vice-président	Yves Michel	1.672,65 €	44 %
3 <sup>ème</sup> vice-président	Pierre Bouldoire	1.672,65 €	44 %
4 <sup>ème</sup> vice-président	Gérard Canovas	1.672,65 €	44 %
5 <sup>ème</sup> vice-président	Magali Ferrier	1.672,65 €	44 %
6 <sup>ème</sup> vice-président	Norbert Chaplin	1.672,65 €	44 %
7 <sup>ème</sup> vice-président	Francis Veaute	1.672,65 €	44 %
8 <sup>ème</sup> vice-président	Emile Anfosso	1.672,65 €	44 %
9 <sup>ème</sup> vice-président	Christophe Durand	1.672,65 €	44 %
Total mensuel		17.783,29 €	



**François Commeinhes**  
Président

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2014

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-65

Affichage	Présents	37	Pour	39	
Publication	Absents	5	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

#### **OBJET : Formation des élus**

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 14 mai 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

**Étaient présents :** François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Marie De la Forest, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, Loïc Linares, Rudy Llanos, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Simone Tant, Conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés :** Sébastien Andral, Véronique Calueba-Rizzolo, Christelle Espinasse ayant donné procuration François Commeinhes, François Liberti, Hervé Merz ayant donné procuration à Antoine De Rinaldo, Conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance :** Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-4 et ses articles L.2123-12 et suivants,

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (pour les seuls organismes agréés par le ministère de l'intérieur), de déplacement (au forfait, comme pour les agents de Thau agglo) et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,



- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant annuel des dépenses sera plafonné à 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, soit à 46.165 €.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**D'adopter** les orientations données à la formation des élus de la collectivité telles que présentées,

**D'imputer** au budget les dépenses correspondantes sur la base de l'enveloppe maximale de 46.165 € (chapitre 65 – article 6535).



  
**François Comminhes**  
Président